

Pass'Agri, un guide en ligne pour vous aider à Faire Face aux crises agricoles

Dans un contexte de crises agricoles sans précédent, la MSA vous propose des dispositifs d'accompagnement pour Faire Face : aides financières, accès aux prestations sociales, soutien dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.



Disponible à tout moment sur le site de votre MSA, rubrique exploitant/ soutien aux agriculteurs, ce guide recense sur un seul écran, l'ensemble des dispositifs proposés par la MSA et ses partenaires.

Adapté à différentes situations, Pass'Agri est organisé en quatre parties distinctes :
- **Mon activité professionnelle**
Cette rubrique, dédiée aux exploitants et aux employeurs agricoles, liste une palette d'aides nationales et locales pour répondre à un besoin de trésorerie et gérer une situation d'urgence. Elle comprend un lien vers le site "Mes démarches en agriculture", per-

mettant de retrouver l'ensemble des aides européennes et de l'État existantes en cas de difficulté.

- Mes droits

Les "rendez-vous prestations" proposés par la MSA sont l'occasion d'une rencontre pour faire le tour de vos droits santé, logement, famille et s'assurer que vous avez accès à l'intégralité des prestations qui peuvent s'ouvrir en cas de baisse de revenus (RSA, prime d'activité, CMU ou aide au paiement d'une complémentaire santé).

Des dispositifs spécifiques aux exploitants sont aussi présentés comme la retraite progressive.

- Mes projets

Cette rubrique vise à favoriser l'accompagnement économique et social personnalisé. Objectifs : anticiper et favoriser la sortie de crise, aider à la

remobilisation ou favoriser la reconversion professionnelle des ressortissants agricoles. Cette rubrique inclut les initiatives et formations MSA (Avenir en soi, Coup de pouce connexion...) comme celles assurées par ses partenaires.

- Mes soutiens

Les collaborateurs et élus de la MSA sont mobilisés pour prévenir les situations de stress, de dépression, voire de suicide. En Bretagne, plus de 2 200 élus MSA, des travailleurs sociaux, des médecins du travail,

Les débuts du prélèvement à la source

La loi de Finances pour 2017 définit le mécanisme du prélèvement à la source (PAS), dont l'application est programmée à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, des mesures transitoires sont prévues dès cette année.

➔ À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017

Le régime transitoire prend la forme du "crédit d'impôt de modernisation du recouvrement" (CIMR). Il sera calculé sur les revenus compris dans la réforme et n'ayant pas de caractère exceptionnel. Il viendra en déduction de l'impôt dû sur tous les revenus de l'année 2017, appelée "année blanche". Toutefois, certains revenus de 2017 ne sont pas compris dans le crédit d'impôt (les revenus exceptionnels et ceux non visés par la réforme) et le crédit d'impôt permet juste d'éviter que les revenus de 2017 soient imposés une fois par le jeu du prélèvement à la source à partir de 2018, et une deuxième fois au moment de la réception de l'avis d'imposition de 2018 pour les revenus de 2017.

En pratique, les contribuables déclareront leurs revenus de 2017 en 2018 comme pour les années précédentes. Au moment d'acquitter cet impôt pour les revenus de 2017, l'impôt sur le revenu se verra réduit du montant du crédit d'impôt.

➔ À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le prélèvement à la source prendra deux formes :

- **Une retenue à la source** : cela vise les traitements et salaires, pensions de retraite, allocations de chômage... La retenue sera effectuée par les organismes versant les revenus aux contribuables (exemple : les employeurs pour les salaires) en appliquant aux revenus qu'ils versent le taux indiqué par l'administration fiscale.
- **Un acompte** : sur les revenus professionnels (bénéfices agricoles, industriels et commerciaux, non commerciaux), les revenus fonciers, les pensions alimentaires, les revenus de source étrangère sous conditions et les rentes viagères à titre onéreux.

Les autres revenus ne sont pas concernés par la réforme : les revenus de l'actionnariat salarié (stock-options,...), les plus-values immobilières, mobilières et revenus de capitaux mobiliers...

➔ COMMENT EST CALCULÉ LE PRÉLÈVEMENT ?

Sera appliqué à la source un taux unique d'imposition, calculé par l'administration :
- sur la base des impôts et revenus de l'avant dernière année pour les huit premiers mois de l'année ;

- sur la base des revenus de l'année précédente pour les quatre derniers mois de l'année.

Des options sont offertes aux contribuables pour déroger à ce taux :

- Option pour le taux d'imposition par défaut, lorsque le contribuable refuse que l'administration fiscale communique à son employeur son taux d'imposition.
- Option pour un taux individualisé dans un couple, lorsqu'il existe une disparité entre les revenus des conjoints dans un foyer fiscal.
- Option pour augmenter ou diminuer le taux de droit commun applicable.

À la fin de l'année, l'impôt est calculé pour tous les revenus perçus. De cet impôt seront déduites les sommes acquittées au titre de la retenue à la source et de l'acompte au cours de l'année. Le solde de cette opération donnera lieu, soit à un paiement complémentaire de la part du contribuable, soit à une restitution de la part de l'administration fiscale.



MSA d'Armorique
MSA Portes de Bretagne

➔ PRATIQUE

MSA d'Armorique : www.msa-armorique.fr
MSA Portes de Bretagne :
www.msaportesdebretagne.fr

Je travaille plus que mes associés

Les chroniques "Relations humaines" sont écrites à partir de faits évoqués par des agriculteurs et agricultrices dont nous changeons les prénoms.

Il est plus de 20 heures, Pierre, associé de Gaec, rentre chez lui après avoir terminé la traite. Sur son chemin, il rencontre Jacques, son voisin.

"Salut Pierre ! C'est à cette heure-ci que tu rentres ? Tu finiras par dormir avec tes vaches !"

- Oh oui, il est bien tard et je suis fatigué.

- Cela n'a pas l'air d'aller, tu as des problèmes ?

- Non mais je trouve aussi que je rentre tard. J'en ai marre.

- Mais avec tous les associés que vous êtes dans votre Gaec, vous n'êtes pas plus efficaces ?

- Tu parles ! Au début ça allait bien mais depuis qu'on produit plus de lait, et ben moi je finis ma traite du soir de plus en plus



tard. Et puis les autres ne se rendent pas compte mais il y a toujours des bricoles à faire le soir. Eux ils rentrent chez eux parce qu'ils font un peu de route mais moi, comme je suis à côté, je fais les crasses de fin de journée et ça m'agace...

- Et tu leur en as parlé ?

- Ben non, je vais pas leur dire que je travaille plus qu'eux ?

Analysons les Faits

Pierre est visiblement fatigué et se sent débordé de travail. Cette situation le met dans un état qui nourrit des interrogations sur sa charge de travail et des doutes sur l'équité dans le travail. Sous le coup de l'émotion (l'agacement), son jugement est altéré ("je travaille plus que les autres") et il n'arrive plus à faire une analyse objective de la situation. Le stress provoque une réaction d'agressivité et de critique envers les autres. De plus, il ne se sent pas reconnu dans son travail ("je fais les crasses...").

Que Faut-il retenir ?

Dire ce qui ne va pas est de la responsabilité de Pierre pour éviter que sa frustration, issue de son besoin insatisfait, nourrisse de la rancune, de la dévalorisation de ses associés et de lui-même. Mais avant de s'exprimer auprès de ses associés, il doit faire le point sur lui-même en se posant la question de ses propres besoins : "Pour quelles raisons je ressens de la colère et

de l'agacement ? Qu'est-ce qui me fait dire que je travaille plus que les autres ? Quels sont mes besoins non satisfaits quand je dis que je travaille plus que mes associés ?". Plusieurs raisons peuvent être la cause de cette rancune : un besoin de dégager davantage de temps pour soi, un besoin de reconnaissance du travail qu'il fournit le soir après la traite, de son engagement, un besoin d'équité dans le Gaec, de soutien de la part de ses associés.

La première étape avant de vouloir faire des reproches ou de porter des accusations, c'est de prendre sa part de responsabilité et de se poser la question de ses propres besoins. Le temps est relatif et subjectif donc se comparer aux autres pour le temps de travail n'a pas forcément de sens. À chacun de faire le point sur sa situation personnelle.



Véronique Vannier
Groupe relations humaines



Audrey Bouillennec
Juriste d'entreprise Cerfrance
Côtes d'Armor